

27 MARS 2025

ARRETE N°2025/029

COURRIER - ARRIVE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de Nouaillé-Maupertuis ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la **délibération N° 2018-10-12/02 en date du 12/10/2018** portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial (anciennement dénommé Comité Technique) en date du **20/09/2018**,Vu l'**arrêté n° 2024/077 en date du 27/09/2024** établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du **01^{er} Octobre 2024** pour une durée de **2 ans et 3 mois** soit jusqu'au **31/12/2026**,**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er}** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :Avancement au grade de : **Agent social principal de 1^{ère} classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PETER Florence	F	Agent social principal de 2ème classe	/	01/05/2025
2	VILNEUVE Christophe	H	Agent social principal de 2ème classe	/	01/06/2025
3	HEBRAS Virginie	F	Agent social principal de 2ème classe	/	01/07/2025
4	PEROCHEAU Virginie	F	Agent social principal de 2ème classe	/	01/08/2025
5	PASQUET Marie-Christine	F	Agent social principal de 2ème classe	/	01/09/2025

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine (grade actuel)	1	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	4
Effectif du grade d'avancement	1	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.Fait à NOUAILLE- MAUPERTUIS, le 26/03/2025,
Le Président du CCAS de Nouaillé-Maupertuis

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

C.C.A.S. "LES GRILLONS"
2, rue de Lamberneau
86340 NOUAILLE MAUPERTUIS
Tél. : 05.49.46.71.72
Fax : 05.49.46.89.25

Vice Présidente
du CCAS
Agnès Joyeux

